SIÈGE SOCIAL DE LA CMEQ ▶ 5925, BOUL. DÉCARIE, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3W 3C9 – Tél. : 514 738-2184 / 1 800 361-9061

L'INFORMEL

JOURNAL OFFICIEL DE LA CMEQ VOLUME XL, Nº 6, JUIN 2017

POSTE-PUBLICATIONS, Nº 40062839

INONDATIONS 2017 – ACTIONS DE LA CMEQ

Depuis la sortie de L'*informel* d'avril, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts! Dès les premières menaces d'inondations, vers le 20 avril, la CMEQ a pris action. Nous vous présentons, dans leurs grandes lignes, ces actions et leurs impacts.

La première action fut la diffusion d'un communiqué de presse auprès des médias. Le 26 avril, paraissait le premier article faisant référence aux recommandations de la CMEQ dont l'essentiel du message était le suivant :

« La Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) met à la disposition des sinistrés et des entrepreneurs électriciens de l'information ainsi que des consignes importantes à observer en ce qui concerne les travaux à effectuer sur l'installation et l'appareillage électriques suite à une inondation. »

Début mai, Hydro-Québec communique avec la CMEQ afin de valider le protocole d'intervention établi dans la foulée des inondations montérégiennes en 2011. Un communiqué de presse est émis par la société d'État et fait écho à celui de la CMEQ.

Peu après, c'est au tour de la CCQ de communiquer avec la CMEQ, le Gouvernement ayant demandé à la CCQ d'alléger le fardeau des sinistrés. La CMEQ s'assure que le message de la CCQ ne contrevient pas à la Loi sur les maîtres électriciens.

L'intensification de la crue des eaux amène la CMEQ a procéder à l'envoi d'un second communiqué. Le 5 et le 6 mai, le directeur des Services techniques et SST, Michel Bonneau, est invité à l'émission du matin de LCN et à *Salut Bonjour* pour faire le point sur les mesures en matière de sécurité électrique avant, pendant et après une inondation.

Mi-mai, la CMEQ prend l'initiative de communiquer avec la ville de Montréal pour les informer de la procédure établie par HQ et la CMEQ. L'intervention de la Corporation a pour but de s'assurer que tout intervenant de la ville mandaté sur les lieux d'un sinistre, le fasse en toute sécurité et que la sécurité des sinistrés eux-mêmes soit assurée.

Dans la hâte de réalimenter en électricité les zones sinistrées, la CMEQ veut prévenir les erreurs coûteuses et potentiellement dangereuses qui pourraient être commises faute d'information. Rappelons que selon la procédure, avant de réalimenter en électricité un bâtiment résidentiel ou commercial, une inspection exhaustive doit être faite par un entrepreneur électricien qui procédera, selon le cas, aux réparations nécessaires (voir en page 2).

ENGAGEMENT DE L'ENTREPRENEUR

Le 16 mai, la RBQ interpelle la Direction générale. Elle l'informe de la requête du Gouvernement de solliciter les entrepreneurs en construction afin que ceux-ci s'engagent à offrir des services efficaces à coûts raisonnables et de publier la liste des entrepreneurs engagés sur son site.

La CMEQ décide d'administrer ce programme pour ses membres. Le 19 mai, la CMEQ fait parvenir, par courriel, l'invitation d'engagement aux 2 640 membres dont elle a l'adresse courriel. Le 23 mai, un envoi postal est fait à l'ensemble des membres (3 383)*. En date du 30 mai, 170 entrepreneurs avaient signé l'engagement.

Suite à la page 2

PRINCIPAUX TITRES

LISTE DE VÉRIFICATION EN ÉLECTRICITÉ APRÈS UNE INONDATION » 2

ATTENTION À VOS SOUMISSIONS! » 3

ÉTUDE 360° LA FORMATION DE LA CMEQ SOUS EXAMEN... POUR SE PERFECTIONNER » 4 » 5

N'OUBLIEZ PAS LE MAINTIEN DE VOTRE LICENCE! » 6

VOTRE ARQ RENOUVELÉE AUTOMATIQUEMENT » 6

L'ASSIGNATION TEMPORAIRE : UNE SOLUTION GAGNANT-GAGNANT » 7

APERÇU DES MODIFICATIONS AU *CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE V – ÉLECTRICITÉ* » 7

FORMATION CONTINUE » 8

FSC
www.fsc.org
MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C118374

Corporation des maîtres électriciens du Québec

Suite de la page 1

DOCUMENTS POUR LES ENTREPRENEURS

La liste des entrepreneurs engagés à offrir un service efficace à coût raisonnable ainsi que le formulaire d'engagement sont accessibles, notamment, à partir de la page d'accueil du site. Un lien sur le site de la RBQ redirige les consommateurs vers le site de la CMEQ.

En outre, la *Fiche de vérification en électricité après inondation* ainsi que la *Procédure en cas de sinistre dû à une inondation*, mises à jour par la Direction des services techniques, ont aussi été envoyées par courriel et déposées sur le site sous *Professionnels de l'électricité/ Inondations 2017*.

COUVERTURE JOURNALISTIQUE

Outre les journaux locaux tels que le Journal Le Nord, des stations radiophoniques et télévisuelles (LCN et TVA) ont repris le message de la CMEQ :

CJLM 103,5 FM (Joliette, QC)
2017-05-04
Lanaudière sans détour
Séquence de 16 h à 16 h 30

ICI RDI 2017-05-19
RDI matin (week-end)
Séquence de 8 h 30 à 9 h 00
CKOF 104,7 FM Outaouais (Gatineau, QC)
2017-05-15
Solide comme le Roch
Séquence de 13 h 20 à 13 h 30
CJLM 103,5 FM (Joliette, QC)
2017-05-04
Les p'tits bonheurs
Séquence de 10 h à 10 h 30
CJLM 103,5 FM (Joliette, QC
2017-05-04
Le réveil Morin
Séquence de 8 h à 8 h 30

*Le moyen le plus rapide et le plus efficace pour la CMEQ de communiquer avec ses membres est le courriel. Si vous avez une adresse courriel et que vous ne l'avez pas encore fait connaître à la Corporation, nous vous invitons à le faire, par courriel, à l'adresse info@cmeq.org ou par téléphone 514 738-2184 ou 1 800 361-9061 poste 233.

NOMINATION

La CMEQ annonce la nomination de M. André Lavergne au poste de conseiller technique et SST à la Direction des services techniques et SST. Diplômé en électrotechnique/ électronique, titulaire d'un certificat universitaire en Santé et Sécurité du travail, M. Lavergne a œuvré au sein de différentes entreprises telles que Nortel à titre de technicien et responsable en SST, avant de travailler comme électricien de construction au cours des 14 dernières années.

LISTE DE VÉRIFICATION EN ÉLECTRICITÉ APRÈS UNE INONDATION

Hydro-Québec ne réalimentera pas le domicile avant qu'il ait été inspecté par un entrepreneur électricien dûment qualifié.

L'appareillage électrique et le câblage qui ont été endommagés ou souillés par l'eau peuvent être une source de danger s'ils sont réalimentés sans vérification appropriée, sans réparation ou sans leur remplacement par un entrepreneur électricien.

TRAVAUX À FAIRE EFFECTUER À LA SUITE D'UNE INONDATION

1. Avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone : remplacer ceux qui ont été submergés
2. Boîtes électriques : à vérifier et à nettoyer ou à remplacer si présence de rouille
3. Branchement de mise à la terre (MALT) : s'assurer de la solidité du raccord de mise à la terre et faire remplacer le connecteur
4. Câblage électrique : doit être vérifié par un maître électricien et s'il a été submergé, il doit être remplacé
5. Chauffe-eau : s'il a été submergé, il doit être remplacé
6. Disjoncteurs : faire remplacer tous les disjoncteurs et dispositifs anti surtensions qui ont été submergés. Ces disjoncteurs et dispositifs doivent être détruits, car leur fonctionnement peut être dangereux
7. Luminaires : nettoyer les luminaires
8. Interrupteurs, gradateurs électriques, prises électriques, thermostats : à faire remplacer s'ils ont été submergés
9. Moteurs électriques : faire vérifier et nettoyer tous les moteurs électriques (ceux de la fournaise, de la pompe, pompe à eau, etc.), sauf ceux des électroménagers
10. IMPORTANT – Les appareils électroménagers doivent être vérifiés par un réparateur d'appareils électroménagers accrédité
11. Transformateurs de type secs : à faire remplacer les transformateurs de type sec qui ont été submergés

ATTENTION À VOS SOUMISSIONS!

Que ce soit dans le cadre d'une soumission à déposer par le truchement du BSDQ ou non, la préparation d'une soumission requiert beaucoup d'attention. En effet, soumissionner n'est pas une simple action banale. Au contraire, elle peut entraîner des conséquences désagréables.

SOUMISSIONNER, C'EST S'ENGAGER

De façon générale, quand on soumissionne, on s'engage à faire les travaux au prix soumis si le client accepte notre soumission. C'est pourquoi il est pertinent de préciser, sur notre soumission écrite, sa durée de validité. Dépendamment des projets, une période plus ou moins longue peut être appropriée, en fonction des matériaux, des déplacements ou de la main-d'œuvre nécessaires par exemple.

Lorsqu'on transmet une soumission sur la base de plans et devis rendus disponibles dans le cadre d'un appel d'offres public ou sur invitation par exemple, on ne peut pas se retirer après le dépôt de sa soumission. Les règles du *Code de soumission* du BSDQ permettent exceptionnellement un droit de retrait. Il ne peut toutefois être exercé que dans les conditions et les délais qui y sont prévus[1].

Une fois le droit de retrait expiré dans le contexte des soumissions au BSDQ, et dans les autres cas lorsque l'heure de clôture est dépassée, un soumissionnaire est tenu d'honorer sa soumission si elle est retenue. Le refus de contracter constitue une faute susceptible d'entraîner sa responsabilité civile. Ce soumissionnaire pourrait par exemple devoir indemniser le client pour la différence de prix avec le soumissionnaire qui, en fin de compte, a exécuté les travaux. C'est d'ailleurs à ça que sert le cautionnement de soumission.

LA PRÉPARATION DE LA SOUMISSION : ATTENTION À LA FORMULE DE SOUMISSION DANS LA TES!

Il est important de préparer ses soumissions avec le plus grand soin pour éviter, par exemple, des oublis ou des erreurs de calculs qui pourraient réduire à néant toute marge de profit escompté et même vous forcer à débourser de l'argent.

Dans le contexte plus spécifique du BSDQ, plusieurs maux de tête peuvent être évités si on prend le temps de bien compléter la formule de soumission prescrite par le Code dont le contenu exigé est prévu à l'article E-2.

Parmi les items générant des non-conformités et étant à l'origine de plusieurs des plaintes déposées et traitées par la CMEQ, on retrouve notamment :

[…]

d) l'énumération des sections du devis visées par la soumission, le cas échéant

e) l'énumération des plans visés par la soumission, le cas échéant;

f) l'énumération des addenda visés par la soumission, le cas échéant;

[…]

Les sections du devis

Rappelons qu'il faut énumérer au long toutes les sections de devis visées par notre soumission. Il n'est généralement pas suffisant d'indiquer « Section 26 » ni « Devis du (date) ». Cette règle est directement liée à la comparabilité des soumissions entre elles.

Les plans

Pour les plans, la formule demande d'indiquer les dates de ceux-ci.

Les addenda

Il est possible que certains d'entre eux ne contenant pas de travaux électriques ni de modification relative à des matériaux ou à des équipements électriques soient tout de même pertinents. Ils doivent alors apparaître sur votre formule de soumission puisqu'ils contiennent de l'information dont vous devez tenir compte pour soumissionner et faire le projet, par exemple les heures de travail et le report de la date de clôture.

Les documents à annexer

Lorsque les documents de soumission prévoient certains documents à joindre ou formulaires à compléter, il faut les annexer à sa soumission pour être conforme. C'est le cas, par exemple, d'un bordereau des prix ventilés.

LE CONTRAT À UN SOUMISSIONNAIRE CONFORME

De façon générale, le contrat doit être octroyé à un soumissionnaire conforme. C'est là le principe même de l'égalité entre les soumissionnaires qui gouverne les appels d'offres, peu importe qu'ils soient publics, privés, sur invitation, etc.

Les tribunaux reconnaissent qu'à certaines conditions, une soumission pourrait être retenue malgré qu'elle contienne une irrégularité mineure. Cela va dépendre du texte des documents de soumission, de la nature de l'irrégularité et de son effet sur l'égalité entre les soumissionnaires.

Le *Code de soumission* du BSDQ intègre d'une certaine façon ce principe à l'article J-6 qui permet à un entrepreneur destinataire d'octroyer le contrat à un soumissionnaire non conforme, à deux conditions :

- La non-conformité n'est pas suffisamment significative pour changer le fait que le prix de cette soumission était le plus bas
- Il n'y avait pas place au marchandage

Dans un tel contexte, l'entrepreneur électricien qui se voit offrir un contrat alors que sa soumission est non conforme ne peut refuser de contracter. Toutefois, il demeure passible d'une sanction disciplinaire en raison de la non-conformité de sa soumission.

1 Art. F-1 et ss.

CONGÉS

La Fête nationale du Québec et la Fête du Canada, qui sont des jours fériés et chômés dans l'industrie de la construction, tombent cette année un samedi.

Ces journées fériées sont devancées aux vendredis 23 et 30 juin 2017.

Les bureaux de la CMEQ seront fermés ces deux jours.

ÉTUDE 360°

LA FORMATION DE LA CMEQ SOUS EXAMEN… POUR SE PERFECTIONNER

Voici les grandes lignes des résultats d'une vaste étude de la formation continue réalisée par la CMEQ au cours des deux dernières années et baptisée *Étude 360°*.

L'étude rassemble notamment des données provenant d'un sondage et de deux groupes de discussion, d'un inventaire des formations données par la CMEQ au cours des cinq dernières années, d'un rapport d'évaluation qualitative, des plans de cours et des outils pédagogiques des formations élaborées à l'interne, ainsi que d'une analyse comparative de la compétition.

Pourquoi cette étude? En 2014, à la suite de l'adoption du Plan stratégique 2014-2016 dont la formation continue obligatoire constitue l'une des six orientations, la Direction générale a mandaté la Direction des communications, de la formation et des partenariats (DCFP) pour dresser l'état de la situation en réalisant une évaluation quantitative et qualitative de la formation.

L'objectif de l'étude était de savoir ce qu'est la formation à la CMEQ, quels en sont les tenants et les aboutissants historiques et quelles sont les orientations pour la bonifier pouvant être envisagées à court, moyen et long termes.

Selon les résultats de l'étude, le type de formations qu'il faudrait privilégier est le créneau réglementaire et les technologies appliquées au champ d'intervention des maîtres électriciens, ou en d'autres mots, celles qui sont plus orientées vers le *comment* et le *pourquoi* (un aspect spécifique des technologies en télécom par exemple) plutôt que le *quoi* (la revue de toutes les technologies en télécom).

SONDAGE

Cette opinion provient notamment des données du sondage auquel ont participé 438 membres (ce qui représente 13 % du *membership*) qui devaient répondre à 35 questions. Près de la moitié (45 %) des entreprises des répondants compte cinq salariés et moins. Plus du quart (26 %) sont le seul employé de leur entreprise, soit presque autant que ceux qui emploient de 6 à 50 salariés (23 %) et 4 % de l'échantillonnage compte plus de 50 salariés.

Bon an mal an, la participation aux formations de la CMEQ fluctue entre 1 050 et 1 300 personnes par année, soit 35 % du *membership*.

GROUPES DE DISCUSSION

En plus du sondage, la CMEQ a recueilli les commentaires de la quinzaine de participants à deux groupes de discussion. Un constat a émergé des deux groupes : les commentaires reflétaient davantage la perspective d'un employeur préoccupé par la compétence de sa main-d'œuvre que par ses propres besoins de formation continue.

Le premier groupe de discussion regroupait des entrepreneurs convaincus du bien-fondé des activités de perfectionnement et le second a réuni des entrepreneurs qui ne participent pas aux activités de perfectionnement.

Le premier groupe estime que les formations de la CMEQ doivent s'adresser en priorité aux professionnels de l'électricité d'expérience. Ils jugent d'ailleurs que 50 % de l'offre manque de substance parce que la formation est à la portée d'apprentis de première ou de deuxième année. Les participants affirment tout de même que la moitié de l'offre est intéressante et pertinente.

Les cours devraient surtout traiter des normes, des codes, de cadenassage et des règlements ainsi que des nouvelles technologies et des compétences entrepreneuriales.

Suite à la page 5

Combien investissez-vous annuellement dans les frais d'inscription aux activités de formation de vos salariés?

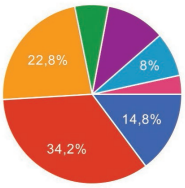

Rien, les travailleurs doivent assumer leur formation	39	14.8 %
moins de 1 000 $	90	34.2 %
Entre 1 000 $ et 5 000 $	60	22.8 %
de 5 001 $ à 10 000 $	16	6.1 %
Autant qu'il est nécessaire pour assurer la productivité	28	10.6 %
Je ne sais pas	21	8 %
Refus de répondre	9	3.4 %

Encouragez-vous vos salariés à se former?

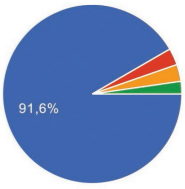

Oui	241	91.6 %
Non	8	3 %
Je ne sais pas	8	3 %
Refus de répondre	6	2.3 %

Selon vous, à quelle fréquence vos salariés se forment-ils?

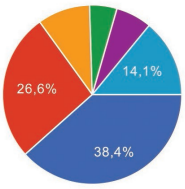

Moins d'une fois par année	101	38.4 %
1 fois par année	70	26.6 %
2 fois par année	25	9.5 %
Plus de 3 fois par année	13	4.9 %
Jamais	17	6.5 %
Je ne sais pas	37	14.1 %

Suite de la page 4

Au cours des 2 dernières années, avez-vous personnellement suivi une ou plusieurs formations avec la CMEQ?

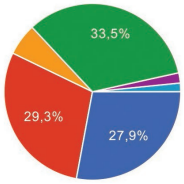

Oui, 1 formation	**105**	27.9 %
Oui, 2 à 3 formations	**110**	29.3 %
Plus de 3 formations	**22**	5.9 %
Non, aucune formation	**126**	33.5 %
Ne sais pas	**7**	1.9 %
Refus de répondre	**6**	1.6 %

Globalement, avez-vous été satisfait de ces formations?

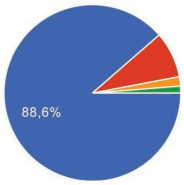

Oui	**210**	88.6 %
Non	**20**	8.4 %
Je ne sais pas	**4**	1.7 %
Refus de répondre	**3**	1.3 %

Diriez-vous que les formations suivies ont été utiles dans le cadre de votre travail?

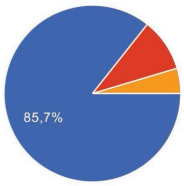

Oui	**203**	85.7 %
Non	**23**	9.7 %
Je ne sais pas	**11**	4.6 %

L'offre de cours de la CMEQ gagnerait tout de même à être plus diversifiée tant au niveau du contenu du cours (juridique, SST, administratif ou informatique) que du mode de formation, notamment en ligne. Celle-ci maximiserait le temps de présence des travailleurs sur les chantiers.

Les membres de l'autre groupe n'ont jamais participé à des sessions de perfectionnement ou ne l'ont pas fait depuis cinq ans ou encore, n'ont participé qu'aux formations sur les modifications au Code ou au Livre bleu.

Selon eux, on peut assurer la qualité d'exécution des travaux davantage par le biais de l'inspection de ces travaux que par la formation.

Ils estiment qu'il est rentable d'investir dans la formation de la main-d'œuvre seulement pour des tâches très spécialisées donc peu transférables d'une entreprise à l'autre.

Par ailleurs, une proportion importante de ces entrepreneurs pense que la responsabilité de la formation de la main-d'œuvre revient en premier lieu aux salariés eux-mêmes.

L'offre de formation de la CCQ est considérée comme étant pertinente pour les salariés, bien qu'il y ait dédoublement entre ses formations et celles de la CMEQ.

On peut en conclure que la Corporation devra offrir davantage de formations de niveau avancé, plutôt que des cours de base, qui devraient demeurer le créneau de la CCQ.

La CMEQ devra aussi diversifier les modes d'apprentissage et de transfert des connaissances en matière de compétences entrepreneuriales pour répondre aux besoins grandissants des membres.

D'autres actions suivront à la suite de l'adoption d'orientations et de stratégies pour le développement de la formation pour les membres de la CMEQ.

Les graphiques proviennent du sondage sur la formation continue mené dans le cadre de *L'étude 360°* de la formation continue à la CMEQ.

Laquelle de ces affirmations vous représente le mieux?

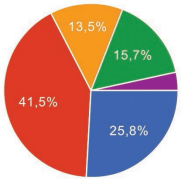

J'ai suivi une formation avec la CMEQ il y a plusieurs années	**84**	25.8 %
Je participe aux activités de formation de la CMEQ le plus souvent possible	**135**	41.5 %
Quand je participe à des activités de formation ce n'est pas avec la CMEQ	**44**	13.5 %
Je n'ai pas le temps de participer aux activités de formation	**51**	15.7 %
Quand la formation sera obligatoire, je participerai. Pas avant	**11**	3.4 %

Quels sont les facteurs qui ont une influence sur la décision de vous inscrire à une formation?

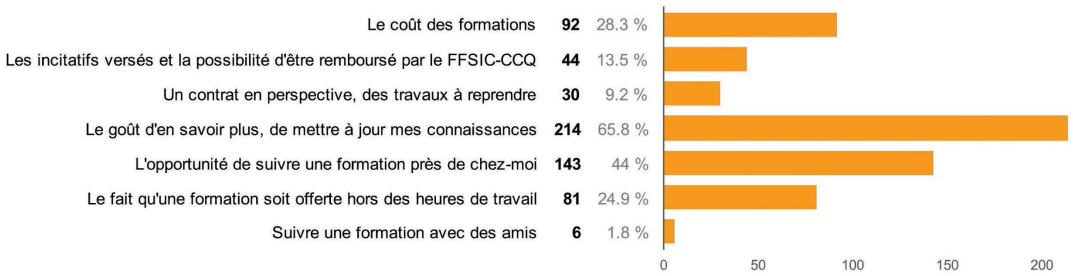

N'OUBLIEZ PAS LE MAINTIEN DE VOTRE LICENCE!

Pour maintenir votre licence d'entrepreneur en électricité, vous devez acquitter les droits et frais relatifs au maintien de la licence et payer votre cotisation annuelle à la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) ainsi que le cautionnement de licence si vous avez choisi celui qui est offert par la CMEQ en partenariat avec Intact Assurance.

Une facture unique, comportant les différents montants que vous devez acquitter à la CMEQ pour conserver votre licence d'entrepreneur en électricité, vous est transmise à cette fin par la poste, environ 90 jours avant la date d'échéance de votre licence.

Afin de faire un suivi de votre dossier, la CMEQ a instauré un système de relance téléphonique. La CMEQ communiquera donc avec vous, si elle n'a pas reçu votre paiement, 35 jours avant l'échéance de votre licence. Pourquoi? D'une part, elle veut s'assurer que vous avez bien reçu votre facture et que vous comprenez bien son contenu. Cela permet également de vous rappeler de transmettre les documents pertinents si vous avez effectué certains changements au sein de votre entreprise, comme l'ajout d'un nouvel actionnaire par exemple. Votre dossier pourra ainsi être mis à jour.

D'autre part, la Corporation veut vous rappeler votre date d'échéance de licence afin que vous transmettiez votre paiement à temps. Par la suite, elle communiquera périodiquement avec vous tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas reçu votre paiement pour le maintien de votre licence.

Ces communications, qui peuvent paraître répétitives, ont pour objectif ultime de vous éviter de vous retrouver sans licence. En effet, le fait d'omettre de payer le maintien de la licence en temps opportun engendre de lourdes conséquences. Si la Corporation n'a pas reçu votre paiement pour le maintien de votre licence le dernier jour ouvrable avant son échéance, cette dernière cesse immédiatement d'avoir effet. Ce qui implique que vous devrez déposer de nouveau une demande de licence et que vous ne pourrez pas continuer d'exécuter vos travaux, de soumissionner ou d'obtenir de nouveaux contrats tant que la licence ne sera pas émise. De plus, les droit et frais à acquitter pour la demande de licence sont plus élevés que ceux de son maintien.

Vous pouvez acquitter votre facture rapidement, simplement et en tout temps par paiement en ligne via le site Internet de la CMEQ, ou par chèque, par paiement direct au siège social de la CMEQ, par mandat-poste, par carte de crédit, ou en argent.

Il faut cependant considérer ces quelques éléments lorsque vous transmettez le paiement de maintien de votre licence :

- Si vous payez par chèque ou mandat-poste :
  - assurez-vous que la date de votre chèque ou mandat-poste est antérieure à la date d'échéance de votre licence
  - assurez-vous que votre chèque ou mandat-poste est fait à l'ordre de la Corporation des maîtres électriciens du Québec
  - assurez-vous que votre chèque est signé et daté
- Si vous utilisez le service de paiement en ligne :
  - assurez-vous de connaître votre code d'accès et votre mot de passe permettant d'accéder aux rubriques réservées aux membres sur le site Web de la CMEQ
  - assurez-vous de connaître votre numéro de membre et le numéro de votre facture
- Dans tous les cas, assurez-vous que votre paiement nous est fourni au plus tard le dernier jour ouvrable avant l'échéance de votre licence (tenez compte des jours fériés et des fins de semaine).

VOTRE ARQ RENOUVELÉE AUTOMATIQUEMENT

Si vous n'avez pas le temps de vous casser la tête avec les obligations administratives, le renouvellement automatique en ligne de votre attestation de Revenu Québec est pour vous.

Vous n'avez qu'à inscrire votre entreprise afin que son attestation de Revenu Québec soit renouvelée de façon automatique. Vous devez vous rendre dans le site de Revenu Québec (www.revenuquebec.ca/fr/salle-de-presse/actualites/2017/2017-05-15.aspx) pour procéder à l'inscription.

L'attestation de Revenu Québec est exigée depuis le 1er mars 2016 pour tous les contrats en approvisionnement, en services et en travaux de construction de 25 000 $ et plus. Les sous-contrats de travaux de construction de 25 000 $ et plus de premier niveau, c'est-à-dire ceux qui se rattachent directement au contrat principal entre l'organisme public et l'entrepreneur adjudicataire, sont également touchés par l'attestation.

Il s'agit en fait d'un document produit par Revenu Québec, qui confirme qu'une entreprise répond aux conditions suivantes :

- elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises
- elle n'a pas de compte en souffrance à l'égard du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle a conclu une entente de paiement qu'elle respecte ou le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu

L'attestation de Revenu Québec vise les entreprises (une personne de droit privé, sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation), les regroupements d'entreprises ainsi que les personnes physiques qui exploitent une entreprise individuelle immatriculées ou non au registre des entreprises.

Pour toute information concernant l'attestation de Revenu Québec, consultez le site Web de Revenu Québec ou composez le 1 800 567-4692 pour joindre son service d'assistance téléphonique.

L'ASSIGNATION TEMPORAIRE : UNE SOLUTION GAGNANT-GAGNANT

Un accident de travail n'affecte pas seulement la vie professionnelle d'un travailleur, surtout lorsque la lésion est grave et qu'elle requiert une longue période de guérison. Parfois, en raison d'une absence prolongée du travail, les effets peuvent perdurer bien au-delà de cette période, diminuant ainsi les chances de succès d'un plan de réadaptation et de retour au travail.

Pour réduire le risque que survienne une rechute ou qu'une lésion devienne chronique, on peut recourir à l'assignation temporaire. Essentiellement, ce mécanisme permet au travailleur, avec l'accord de son médecin, soit de rester en emploi après l'accident, soit de revenir graduellement au travail en exécutant d'autres tâches qui respectent ses restrictions.

Trois conditions doivent être présentes pour qu'un employeur puisse recourir à l'assignation temporaire :

1. le travailleur est raisonnablement en mesure d'accomplir ce travail

2. ce travail ne comporte pas de danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique du travailleur compte tenu de sa lésion

3. ce travail est favorable à la réadaptation du travailleur[1]

Afin de pouvoir appliquer l'assignation temporaire avec efficacité, il est recommandé d'instaurer une politique de retour au travail et de la faire connaître à tous ses travailleurs, et ce, afin que le retour au travail d'un salarié présentant certaines restrictions physiques se fasse dans le respect. Cette procédure doit être mise en branle dès la survenance de l'événement.

Aussi, il faut réfléchir à l'avance à une liste de tâches qui seront confiées au travailleur. Celles-ci doivent être décrites en détail (mouvements, position, poids, fréquence, environnement) pour que le médecin puisse véritablement juger si le travailleur est apte à les accomplir. Cette liste doit être respectée tant par l'employeur que par le travailleur. Si le travailleur souhaite apporter des modifications à cette liste, il doit à nouveau demander l'accord de son médecin. Dans certains cas, l'assignation temporaire pourrait se faire sous la forme d'un horaire allégé plutôt que par une modification des tâches.

Non seulement les tâches doivent respecter les capacités physiques et psychologiques du travailleur, mais elles doivent également être utiles à l'entreprise. En effet, la réadaptation est plus facile si les tâches permettent au travailleur de rester motivé en sachant que son travail contribue à l'entreprise.

Enfin, l'assignation temporaire maximise les chances d'un retour au travail durable et, rappelons-le, permet à l'employeur de réduire les coûts associés aux lésions professionnelles qui surviennent dans son entreprise.

---

1 *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, RLRQ, c. A-3.001, art. 179.

Source : Valérie Levée, « Les conditions gagnantes de l'assignation temporaire », *Prévention au travail*, Été 2017, Volume 30, no 2, pages 34 et 35.

APERÇU DES MODIFICATIONS AU *CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE V – ÉLECTRICITÉ*

Le *Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité* subira plusieurs modifications, qui devraient être en vigueur à l'automne 2017. Un échantillon de ces changements a été dévoilé lors du Salon MCEE en avril dernier.

M. Gilbert Montminy, responsable du secteur « Électricité » à la Direction de la réglementation et de l'expertise-conseil de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), a levé le voile sur les principaux changements prévus au Québec : 120 modifications aux règlements se traduiront par 420 changements sur le terrain.

Parmi ces modifications, on compte le calcul des courants admissibles : leur sélection sera dorénavant limitée par trois valeurs de température. On verra aussi des changements dans la liste des matériaux permis pour les conducteurs de mise à la terre. Les prises de courant à obturateurs seront quant à elles obligatoires partout dans les nouvelles garderies et les nouveaux logements.

L'arrivée sur le marché de l'embase pour compteur à 320 A et des bornes de recharge pour véhicules électriques sera aussi assortie de règles qui se trouveront dans la nouvelle édition.

D'autre part, la protection anti-arcs sera désormais requise pour les dérivations des logements qui alimentent des prises de courant de 20 A ou moins à 120 V et le dispositif de détection de fuites à la terre des réseaux non mis à la terre devra être clairement indiqué et visible.

Il sera par ailleurs possible de raccorder une génératrice portative à l'installation électrique, pourvu que l'on puisse déconnecter le cavalier de jonction reliant son neutre à son châssis. Les entrepreneurs pourront aussi installer des prises de courant sur les toitures, pour faciliter l'entretien d'appareils de climatisation par exemple.

Enfin, la section consacrée à l'appareillage fixe de chauffage (62) sera remaniée, avec plusieurs nouvelles définitions et un domaine d'application étendu. La section sur les emplacements dangereux (18) subira également plusieurs modifications.

LE PROGRAMME DE PROTECTIONS PERSONNALISÉ DE LA CMEQ

MRa

Cabinet en assurance de personnes

- Contrat non résiliable
- Prestations garanties
- Primes des plus compétitives
- Remboursement moyen des primes de plus de 18 000 $ par assuré
- En date du 1er janvier 2017, 254 membres ont encaissé 4 742 318 $, ce qui représente la coquette somme de 18 671 $ en moyenne par assuré, de quoi se payer un petit rêve à la retraite
- Avec plus de 3,5 millions $ de primes par année, c'est le plus important programme pour les maîtres électriciens du Québec

N'hésitez pas à nous contacter, c'est tout à votre bénéfice.

5055, boul. Métropolitain Est, bureau 200, Montréal (Québec) H1R 1Z7
T : 514 329-3333 / 1 800 363-5956 | F : 514 328-1173 | cabinetmra.com

à retenir

FORMATION CONTINUE

FORMATIONS 2017
L'offre complète des formations 2017 est disponible au www.cmeq.org/se-former
Découvrez tout sur les formations que dispense la CMEQ en consultant son bulletin électronique dédié exclusivement à la formation. Le « Circuit continu » vous est acheminé automatiquement par voie électronique à chaque mois.
Les prix affichés ne comprennent pas les taxes.

Cours de tous niveaux

CHAPITRE V – ÉLECTRICITÉ 2010 : LES NOTIONS ESSENTIELLES
Refonte complète du cours
Coût : 385 $
Montréal – Siège social de la CMEQ
Vendredi 25 et samedi 26 août
8 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC3243

Québec – Hôtel Plaza, 3031, boul. Laurier
Vendredi 15 et samedi 16 septembre
8 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC3244

Cours de niveau intermédiaire / relève

PRINCIPES DE BASE EN GESTION D'ENTREPRISE
Coût : 200 $
Montréal – Siège social de la CMEQ
Lundi 12 et mardi 13 juin – 9 h à 16 h
Code : ADM3284

LECTURE DE PLANS ET ESTIMATION
Coût : 475 $
Laval – Hôtel Best Western Plus
Jeudi 14 au dimanche 17 septembre
8 h à 16 h / Code : TEC2825

Sceau attestant l'admissibilité à un remboursement par la CCQ.

Cours de niveau intermédiaire / avancé

GESTION OPÉRATIONNELLE D'UNE ENTREPRISE EN CONSTRUCTION
Nouveauté!
Coût : 395 $
Chicoutimi – Hôtel La Saguenéenne
Mardi 29 août – 8 h 30 à 16 h 30
Code : ADM3269

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL
Cours organisé par

asp construction

Exclusivement pour les travailleurs de la construction ayant une carte de compétence valide.

PRATIQUES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES EN ÉLECTRICITÉ
Pour réserver vos places ou obtenir plus d'informations : M. Luc Bertrand au 514 355-6192, poste 327 ou à lbertrand@asp-construction.org
Coût : Subventionné par ASP Construction
Sherbrooke – Mercredi 30 août : 8 h à 16 h
Trois-Rivières – Mercredi 20 septembre : 8 h à 16 h

CCQ – ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT

FIERS ET COMPÉTENTS .COM
FORMATION DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

L'année scolaire 2016-17 tire à sa fin à la CCQ. L'offre pour l'année scolaire 2017-18 bientôt disponible.

DÉCÈS

La CMEQ offre ses condoléances aux proches de M. Marc de la Chevrotière, décédé en avril dernier. Il a dirigé son entreprise, La Sarre Électrique inc., pendant plus de 40 ans. Membre honoraire de la CMEQ, il a notamment occupé le poste de directeur au comité exécutif de la Corporation et présidé le conseil d'administration de sa section, Abitibi-Témiscamingue – Baie-James de 1984 à 1987.

L'informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.

LÂCHEZ PRISE !
Confiez-nous vos affaires et profitez de notre expertise pour assurer votre entreprise selon vos besoins réels.

Lussier Dale Parizeau
Cabinet de services financiers

1 855 883-2462
LussierDaleParizeau.ca/cmeq